

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

À l'alinéa 49, substituer aux mots :

« et 1466 B à 1466 E ou »

les mots :

« ou 1466 B à 1466 E, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.